COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2023.157
Date de convocation : 4 avril 2023
Date d'affichage : 4 avril 2023

L'an deux mille vingt trois
Le onze avril à 19 h 45

Nombre de Conseillers
En exercice : 50
Présents : 33
Votants : 47

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Légalement convoqué, s'est réuni à
la salle polyvalente - rue de la Mairie
à Villemaréchal

OBJET : Budget Annexe M14 – Ancien Site ABB
Budget 2023 – Affectation par anticipation des résultats de clôture de l'exercice 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :
CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS
FLAGY : M. DESVIGNES
MONTIGNY SUR LOING : Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET
MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. ZAKEOSSIAN, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. POUILLIER, Mme GRAU, Mme SOUCHARD, M. ATLAN, M. LOEUILLOT, M. SEPTIERS, Mme THALAMY
NANTEAU SUR LUNAIN : M. GUIMARD
NONVILLE : M. BELLIOT
PALEY : M. COCHIN
REMAUVILLE : Mme PENIFAURE
SAINT MAMMES : M. SURIER, Mme PIAT, M. PERRIN, M. BRUMENT
TREUZY LEVELAY : Mme PILLOT
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. MOMON, M. BEUDAERT
VILLECERF : M. DEYSSON
VILLEMARECHAL : Mme KLEIN, M. GOISET
VILLEMER : M. BEAUFRETON

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :
CHAMPAGNE SUR SEINE : M. KERIGER représenté par M. GONORD
Mme BAYE représentée par M. GIRY
Mme ROUZAUD représentée par Mme GRONGNARD
DORMELLES : M. LARGILLIERE représenté par M. DEYSSON
MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme GAUDIN représentée par M. JOCHMANS
M. FONTUGNE représenté par M. ATLAN
Mme SAVAL-BONET représentée par Mme EYRIGNOUX
M. BODIER représenté par M. POUILLIER
Mme DUMAS-PRIMBAULT représentée par M. ZAKEOSSIAN
Mme EPIKMEN représentée par M. LOEUILLOT
THOMERY : M. MICHEL représenté par M. SEPTIERS
M. TROUBAT représenté par Mme MONCHECOURT
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : Mme DARGNAT représentée par M. MOMON
VILLE SAINT JACQUES : M. DUCHATEAU représenté par M. BELLIOT

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :
LA GENEVRAYE : M. OTLINGHAUS
THOMERY : Mme DUPONT, Mme PATTYN

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le 24 AVR. 2023
ID : 077-247700032-20230411-2023157-BF

Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le 24 AVR. 2023
ID : 077-247700032-20230411-2023157-BF

Délibération n° 2023.157

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 3 Avril 2023 ;

Vu les articles L. 2311-5 et R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'Etat II-2 du Compte de Gestion 2022 établi par le Comptable Public ;
Vu la fiche de calcul portant affectation du résultat 2022 visé par le Comptable Public ;

Sur proposition du président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE les résultats du budget annexe Ancien Site ABB :

- La section d'investissement fait apparaître un excédent de 6 546,28 €
- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 3 092,83 €

DECIDE de reprendre et d'affecter par anticipation les résultats de l'exercice 2022 dès le budget primitif 2023

AFFECTE au Budget 2023 – Ancien Site ABB les résultats 2022 de la façon suivante :

- C/ D 001 – Excédent d'exécution de la section d'investissement : 6 546,28 €
- C/ R 002 – Résultat de la section de fonctionnement reporté : 3 092,83 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
A MORET LOING et ORVANNE, le 11 Avril 2023

Le Président
Patrick SEPTIERS

Le secrétaire de séance
Sylvie MONCHECOURT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.